

## BESTSELLER – conditions générales titulaires de carte France

Les conditions d'utilisation suivantes s'appliquent à la carte-cadeau BESTSELLER (« BESTSELLER-card »).

1. L'émetteur de la BESTSELLER-card est fashioncheque holding B.V., Kruisweg 801-C, 2132 NG Hoofddorp / Pays-Bas. Lors de la vente de la BESTSELLER-card, le détaillant auprès de qui une BESTSELLER-card est achetée agit au nom de l'émetteur.
2. La BESTSELLER-card est valable pendant 4 ans à compter de l'achat. Passé cette date, le crédit devient caduc.
3. Le versement du montant du crédit n'est pas possible (également en cas de crédits restants).
4. La BESTSELLER-card n'est pas personnelle, elle est donc cessible.
5. La BESTSELLER-card ne peut pas être rechargée.
6. La BESTSELLER-card est valable auprès de tous les détaillants participants en France<sup>1</sup>.
7. La BESTSELLER-card ne peut être utilisée que pour l'achat des produits suivants : vêtements, y compris chaussures et accessoires, comme sacs, bijoux, cosmétiques et parfums.
8. L'émetteur ne répond pas d'une perte, d'un vol, d'une détérioration, de l'illisibilité ou d'une utilisation non autorisée de la BESTSELLER-card, sauf s'il en est lui-même responsable. Un blocage de la BESTSELLER-card n'est pas possible.
9. Le montant maximum pour charger la BESTSELLER-card s'élève à 500,00 EUR.
10. L'émetteur dépose les montants reçus pour charger les BESTSELLER-cards pendant la validité de la BESTSELLER-card concernée sur un ou plusieurs comptes fiduciaires auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit allemands. Ces comptes fiduciaires sont ouverts au nom de l'émetteur ; il s'agit de comptes d'affectation fiduciaires ouverts. L'émetteur attire l'attention des établissements de crédit qui gèrent les comptes fiduciaires ouverts sur les relations de fiducie. L'émetteur veille à ce que les montants qui sont sur les comptes fiduciaires soient à tout moment attribuables sur un plan comptable au créancier concerné, et ne soient en aucun cas mélangés avec les montants de personnes physiques ou morales autres que les créanciers de l'émetteur pour lesquels ils sont tenus, ni surtout mélangés avec des montants propres. L'émetteur est autorisé à débiter des comptes fiduciaires les montants à hauteur des créances que l'émetteur détient à l'égard d'un créancier. L'émetteur est tenu de communiquer au créancier concerné le nom de l'établissement de crédit auprès duquel et le numéro du compte fiduciaire sur lequel les montants ont été déposés, et de préciser si l'établissement de crédit où des montants sont déposés appartient à une institution qui garantit les créances d'épargnants et d'investisseurs.
11. Il ne saurait être question d'une obligation et d'une volonté à participer à des procédures de règlement de litiges auprès d'un institut d'arbitrage pour consommateurs.
12. Les BESTSELLER-cards achetées et activées en France peuvent également être remises en Allemagne, Slovaquie, Luxembourg, Autriche, Italie, République tchèque, Norvège, Danemark, Finlande, Espagne, Pologne, Suède, Irlande, Royaume-Uni, Estonie, Turquie, îles Féroé, Chypre, le Portugal, Grèce et en Suisse.

---

<sup>1</sup> Localisez les détaillants participants à l'aide de la recherche de magasin sur les boutiques en ligne des marques BESTSELLER.